

## **Extrait d'acte de décès**

### **Nouveau livret de famille (en cas de perte, vol ou destruction)**

Mis à jour le 19 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous avez perdu votre livret de famille original, ou si on vous l'a volé, vous pouvez demander à ce qu'un *second livret* de famille (un duplicata) vous soit délivré.

#### **Qui peut faire la demande ?**

Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième.

En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.

Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur.

#### **Démarche**

Le livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu du domicile de l'auteur de la demande de duplicata.

Les personnes vivant à l'étranger, doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

##### **\* Cas 1 : Cas général**

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

##### **\* Cas 2 : À Paris**

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

### **\* Cas 3 : À l'étranger**

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

## **Documents à fournir**

Pour obtenir un duplicata, vous devez fournir les documents suivants :

- justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret,
- justificatif de domicile : titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone,
- et les informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc).

## **Remise du livret**

Le délai entre la demande de duplicata et la remise effective du deuxième livret de famille varie en fonction du nombre d'actes à inscrire sur le livret.

Le retrait par un des titulaires du premier livret est effectué, sur présentation d'une pièce d'identité, auprès de la mairie du lieu du domicile du demandeur.

## **Coût**

Le second livret de famille est gratuit.

À partir du 3<sup>e</sup> livret, la délivrance peut être payante s'il en a été décidé ainsi par une délibération du conseil municipal.

## **Références**

- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille](#)
- [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)

- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil



***Mairie  
de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F11994>